

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL
TENUE AU SOUS-SOL DE L'ÉGLISE SAINT-CLÉMENT, SITUÉE AU 190, RUE MAIN, DUDSWELL
LE 11 SEPTEMBRE 2023, À 19 H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M^{ME} MARIANE PARÉ, MAIRE

Sont présents :

M^{me} Mariane Paré, maire
M. Vincent Dodier, conseiller
M^{me} Domenica Guzzo, conseillère
M. Réjean Cloutier, conseiller
M^{me} Isabelle Bibeau, conseillère

Sont absents :

M. Réjean Simard, conseiller
M^{me} Marjolaine Larocque, conseillère

Secrétaire d'assemblée :

M^{me} Solange Masson, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023
4. Suivi des comités
5. Projet pilote : période de questions
6. Correspondance
 - 6.1 Correspondance générale
 - 6.2 Demande de don
 - 6.3 Cotisation et adhésion
 - 6.4 Demande d'appui
 - 6.5 Représentation
 - 6.6 Invitation
7. Administration
 - 7.1 Contrat annuel pour les services juridiques
 - 7.2 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 7.3 Renouvellement du contrat de la directrice générale et greffière-trésorière
8. Transport – Voirie
 - 8.1 Ouverture d'un poste de journalier opérateur
 - 8.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet accélération – Projet de rechargement granulaire des surfaces de roulement sur les routes locales
 - 8.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Soutien – Projet de pavage des routes municipales et revêtement mécanisé de la chaussée
 - 8.4 Politique de déneigement des chemins privés – 43^e Chemin et chemin Thompson

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

9. Sécurité publique
 - 9.1 Plan de sécurité civile
 10. Urbanisme
 - 10.1 Nomination d'une fonctionnaire désignée
 11. Hygiène du milieu
 - 11.1 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2022
 - 11.2 Calendrier des ordures 2024
 - 11.3 Vidange des boues des fosses et stations de la Municipalité
 - 11.4 RAPPEL – Inventaire des plantes aquatiques au lac d'Argent
 12. Loisir et culture
 13. Développement
 - 13.1 Bâtiment financé par le programme du fonds régions et ruralité (FRR)
 - 13.2 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
 14. Trésorerie
 - 14.1 Comptes
 15. Avis de motion
 - 15.1 Règlement 2023-286 modifiant le Règlement 2015-208 concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal
 - 15.2 Règlement 2023-287 modifiant le Règlement 96-013 constituant un comité consultatif en urbanisme (CCU)
 16. Présentation et dépôt de règlement
 - 16.1 Règlement 2023-286 modifiant le Règlement 2015-208 concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal
 - 16.2 Règlement 2023-287 modifiant le Règlement 96-013 constituant un comité consultatif en urbanisme (CCU)
 17. Adoption de règlement
 18. Divers
 19. Points du maire et suivi des activités du mois
 20. Présentation de projets citoyens
 21. Période de questions
 - 21.1 Réponses aux questions des citoyens
 - 21.2 Questions des citoyens
 22. Clôture de la séance
 23. Levée de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment le quorum, M^{me} Mariane Paré, présidente d'assemblée ouvre la séance à 19 h.

2. ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION 2023-228

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} DOMENICA GUZZO, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, par conséquent, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023
RÉSOLUTION 2023-229**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} DOMENICA GUZZO, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI DES COMITÉS

5. PROJET PILOTE : PÉRIODE DE QUESTIONS

6. CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance générale

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du 14 août 2023.

6.2 Demande de don

6.3 Cotisation et adhésion

6.4 Demande d'appui

6.5 Représentation

6.6 Invitation

7. ADMINISTRATION

**7.1 Contrat annuel pour les services juridiques
RÉSOLUTION 2023-230**

CONSIDÉRANT QUE le Cabinet Cain Lamarre Avocats et notaires offre des services juridiques à la Municipalité de Dudswell depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue, qui comprend une banque d'heures à taux horaire réduit (jusqu'à concurrence de 15 heures) pour la somme de 3 000 \$, plus les taxes et frais de services administratifs de 7,5 %.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} DOMENICA GUZZO, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Dudswell autorise M^{me} Mariane Paré, maire et M^{me} Solange Masson, directrice générale et greffière-trésorière, ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du Cabinet Cain Lamarre Avocats et notaires à même la banque d'heures, et au besoin, au service de consultation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

QUE le Cabinet Cain Lamarre Avocats et notaires procède au recouvrement de créances municipales;

QUE le Cabinet Cain Lamarre Avocats et notaires soit mandaté à la cour municipale pour l'ensemble des dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.2 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
RÉSOLUTION 2023-231**

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé, le 24 août 2023, aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Dudswell demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure, dès le début de l'automne, une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés François Jacques et Marie-Claude Bibeau, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Renouvellement du contrat de la directrice générale et greffière-trésorière RÉSOLUTION 2023-232

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'embauche de la directrice générale et greffière-trésorière date du 20 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ce contrat.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Dudswell renouvelle le contrat de M^{me} Solange Masson, directrice générale et greffière-trésorière, pour une période de trois (3) ans, le tout selon les termes dudit contrat annexé à cette résolution;

QUE le contrat soit effectif à compter du lundi 11 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT - VOIRIE

8.1 Ouverture d'un poste de journalier opérateur

RÉSOLUTION 2023-233

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell doit procéder à divers travaux d'entretien des chemins et des sites municipaux;

CONSIDÉRANT l'état et la superficie actuels du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un journalier-opérateur s'avère nécessaire afin d'entretenir adéquatement l'ensemble du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche maximisera l'utilisation de la machinerie du service de la voirie durant la période estivale;

CONSIDÉRANT l'axe 1 de la planification stratégique, qui vise à se doter d'un réseau routier sécuritaire et d'infrastructures municipales améliorées.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture d'un poste de journalier-opérateur permanent afin de combler l'équipe de voirie;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Solange Masson, à faire l'affichage du poste via les journaux locaux, les plates-formes de recherche d'emploi, le site Web et les médias sociaux;

QUE M^{me} Solange Masson, directrice générale et greffière-trésorière et M. Michaël Gosselin, directeur aux infrastructures et à l'urbanisme, soient autorisés à mener les entrevues auprès des candidats retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet accélération – Projet de rechargement granulaire des surfaces de roulement sur les routes locales.
RÉSOLUTION 2023-234**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers locaux et municipaux dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Dudswell autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée,

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

et certifie que M. Michaël Gosselin, directeur aux infrastructures et à l'urbanisme, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Soutien – Projet de pavage des routes municipales et revêtement mécanisé de la chaussée RÉSOLUTION 2023-235

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers locaux et municipaux dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Dudswell autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Michaël Gosselin, directeur aux infrastructures et à l'urbanisme, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Politique de déneigement des chemins privés – 43^e Chemin et chemin Thompson RÉSOLUTION 2023-236

CONSIDÉRANT la politique de déneigement des chemins privés ouverts au public qui a été adoptée en février 2019;

CONSIDÉRANT QU'une requête visée par la politique a été déposée à la Municipalité avant l'assemblée ordinaire du conseil du mois de mai 2023;

CONSIDÉRANT les travaux demandés afin de respecter les critères de la politique de déneigement;

CONSIDÉRANT l'inspection du 43^e Chemin et du chemin Thompson ayant eu lieu le 30 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE le 43^e Chemin et le chemin Thompson sont conformes à la politique de déneigement des chemins privés en date du 1^{er} septembre 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil ajoute le 43^e Chemin et le chemin Thompson dans la liste des chemins privés autorisés à être déneigés par la Municipalité, puisque les critères provenant de la politique de déneigement des chemins privés sont respectés;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 330 01 521

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**9.1 Plan de sécurité civile
RÉSOLUTION 2023-237**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Dudswell reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Municipalité de Dudswell et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité de Dudswell, préparé par le coordonnateur municipal de la sécurité civile, soit adopté;

QUE le coordonnateur municipal de la sécurité civile soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. URBANISME

**10.1 Nomination d'une fonctionnaire désignée
RÉSOLUTION 2023-238**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell a adopté, à la séance ordinaire du 14 août 2023, le Règlement général numéro 2023-285;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 14 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement*

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

concernant les chiens, la Municipalité de Dudswell doit désigner, par résolution, une personne responsable de l'exercice des pouvoirs dévolus à la Municipalité et prévus à la Section III du Chapitre XI dudit règlement et à la Section IV – Chien constituant un risque pour la santé ou la sécurité publique.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal nomme M^{me} Chantal Laroche, préposée à l'entretien ménager, aux bâtiments et aux parcs, comme fonctionnaire désignée pour appliquer le règlement de la Municipalité de Dudswell concernant l'encadrement des chiens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2022

M^{me} Solange Masson, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport annuel du bilan de l'eau potable 2022 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

11.2 Calendrier des ordures 2024 RÉSOLUTION 2023-239

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer le calendrier de la collecte des ordures pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE les collectes effectuées en 2023 se sont bien déroulées :

- Cueillette du recyclage aux deux semaines;
- Cueillette du compost une fois par semaine du mois de mai à d'octobre inclusivement et une fois par mois pour le reste de l'année;
- Cueillette des ordures deux fois par mois de mai à septembre et une fois par mois le reste de l'année;
- Une collecte des encombrants à l'automne.

CONSIDÉRANT l'axe 5 de la planification stratégique, qui vise à atteindre une gestion intégrée et responsable des déchets.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Dudswell adopte le calendrier des ordures 2024 selon la programmation proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Vidange des boues des fosses et stations de la Municipalité RÉSOLUTION 2023-240

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell doit procéder à la vidange des boues des fosses et stations d'épuration chaque année pour l'usine d'épuration du secteur de Marbleton;

CONSIDÉRANT la liste de prix reçut par l'entreprise Enviro 5, l'entreprise Beauregard Environnement et l'entreprise Sanitaire Fortier;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Sanitaire Fortier.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal autorise les travaux de vidange, de transport et de disposition des boues pour l'usine d'épuration dans le secteur de Marbleton à l'entreprise Sanitaire Fortier pour un montant total ne dépassant pas 6 615 \$, plus les taxes applicables;

QUE considérant la nature des travaux à exécuter, il y aurait lieu de prévoir une provision ne dépassant pas 20 % du montant du contrat, soit 1 323 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux supplémentaires et imprévus;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 415 00 419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.4 RAPPEL – Inventaire des plantes aquatiques au lac d'Argent
RÉSOLUTION 2023-241**

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le RAPPEL au lac d'Argent, dans le cadre de la lutte au myriophylle à épis;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont réalisés grâce à une contribution financière provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un nouvel inventaire des herbiers est prévue et approuvée à l'échéancier proposé dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE cet inventaire est nécessaire pour l'obtention d'une nouvelle autorisation ministérielle pour la poursuite des travaux prévus en 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de service de RAPPEL.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Dudswell mandate RAPPEL à réaliser un inventaire des plantes aquatiques au lac d'Argent, pour un montant de 5 210 \$, plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de service déposée;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 460 01 349.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIR ET CULTURE

13. DÉVELOPPEMENT

**13.1 Bâtiment financé par le programme du fonds régions et ruralité (FRR)
RÉSOLUTION 2023-242**

CONSIDÉRANT QU'un financement a été accepté dans le cadre du programme de subvention du fonds FRR local de la MRC du Haut-Saint-François (volet 2);

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement recommande au conseil municipal qu'une somme serve à la construction d'un abri 20 x 20 qui sera installé au stationnement de la maison Lime Ridge dans le cadre du projet « sentiers pédestres et cyclables ».

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à M. Yvan Lemelin pour la construction d'un abri 20 x 20 pour un montant de 10 000 \$, incluant les taxes;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 23 080 00 019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13.2 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
RÉSOLUTION 2023-243**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Dudswell autorise la présentation du projet de rénovation du centre communautaire au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Dudswell à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Dudswell désigne M. Alain Bourgeois, agent de développement, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. TRÉSORERIE

**14.1 Comptes
RÉSOLUTION 2023-244**

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la liste des comptes soit approuvée et que leur autorisation de paiement soit confirmée.

Chèques

3257	Bois Sélection	Plaques de rues	155.22 \$
3258	d'Amours Audrey	Remboursement - Marché Public	67.69 \$

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

3259	JLD-Lague	Résolution 2023-020	5 288.85 \$
3260	Larocque Marjolaine	Frais de déplacement	246.14 \$
3261	ANNULÉ		
3262	Quincaillerie N.S. Girard inc.	Pièces & accessoires – voirie	307.53 \$
3263	Thompson Vicky	Remboursement - temps de glace	152.00 \$
3264	Transport Desmarais	Location d'autobus – SAE	402.41 \$
3265	Art graphique Québec	Fournitures de bureau	428.75 \$
3266	BMR G. Doyon inc.	Ponceau	1 141.16 \$
3267	Centre du Ponceau Courval	Ponceau	4 387.45 \$
3268	Excavation E.W.	Travaux de forage - rue Bishop	51 371.41 \$
3269	Long & Mcquade Sherbrooke	Accessoires – spectacles	533.48 \$
3270	P.H. Vitres D'autos	Pièces & accessoires - véhicule voirie	678.63 \$
3271	Pierre Chouinard & Fils	Carburant diesel	3 246.26 \$
3272	Scies à Chaine Claude Carrier	Pièces & accessoires – voirie	1 083.12 \$
3273	Alarme CSDR	Mettre à jour la liste des utilisateurs	18.40 \$
3274	Alte Coop	Analyse système de chauffage – SC	3 449.25 \$
3275	Ascenseur de l'Estrie	Service d'entretien trimestriel	383.75 \$
3276	Brenntag Canada inc.	Aluminium sulfate – réseau e-p	4 392.43 \$
3277	Canadian Tire	Pièces & accessoires – voirie	55.17 \$
3278	Centre Récréatif O-Volt	Sortie – SAE	1 137.11 \$
3279	Chambre de Commerce du HSF	Hédoniste Cocktail - Marché public	1 000.00 \$
3280	Enseignes A-Gagnon	Vêtements – voirie	234.28 \$
3281	Fonds d'Infor. sur Le Territoire	Mutations - juillet 2023	43.05 \$
3282	Gonflable.Ca inc.	Location - jeux gonflables SAE 2023	379.42 \$
3283	Le Groupe A & A	Photocopies	79.05 \$
3284	IGA Couture East Angus	Articles divers – évènements	41.14 \$
3285	Jean Karen	Remboursement - temps de glace	230.00 \$
3286	ANNULÉ		
3287	J.N. Denis inc.	Entr. & rép. – véhicule	7 030.17 \$
3288	Lafond Hugues	Récupération – carcasse	126.47 \$
3289	Centre Location Idéale	Rechargement - réseau routier	705.67 \$
3290	Marcotte Jasmine	Repas – bénévoles	116.41 \$
3291	Montagu Pub Ludique	Service d'animation - SAE 2023	236.27 \$
3292	MRC du Haut-Saint-François	Logiciel élections 2023	1 637.81 \$
3293	Outils Pierre Berger	Petits outils	224.17 \$
3294	Pierre Chouinard & Fils	Carburant diesel	4 328.59 \$
3295	RAPPEL	Rés. 2023-136 & contrôle MAE	34 416.62 \$
3296	Régie intermunicipale du HSF	Enfouissement – déchets	1 673.62 \$
3297	Régie Inter.Sani. des Hameaux	Collecte ordures – récupération	10 965.33 \$
3298	Ressort Deziel	Entr. & rép.- véhicule voirie	1 799.54 \$
3299	Les Services Exp inc.	Rés. 2023-022 & plan rue du Lac	5 976.92 \$
3300	Strongco	Pièces & accessoires - véhicule voirie	1 677.17 \$
3301	Technoscience Estrie	Fabrication de savons artisanaux	597.00 \$
3302	Telmatik	Appels d'urgence	109.07 \$
3303	Trans. et Exc. Stéphane Nadeau	Entr. & rép. – réseau routier	1 368.20 \$
3304	George Allen	Contrat vidange - lac Miroir	956.59 \$
3305	Hydraulique C.T. inc.	Entr. & rép. - véhicule voirie	2 120.78 \$
3306	J.M. Laroche inc.	Entr. & rép. - usine e-p	1 990.91 \$
3307	Blouin Médérik	Remboursement – temps de glace	230.00 \$
3308	Côté Jonathan	Remboursement – temps de glace	230.00 \$
Prélèvements			
1763-66	Bell Canada	Téléphone	514.46 \$
1767	9146-8801 Québec inc.	Rechargement	47 242.67 \$
1768-75	Hydro-Québec	Électricité	2 521.58 \$
1776	Macpek inc.	Pièces & accessoires – véhicule voirie	459.89 \$
1777	Services de Cartes Desjardins	Divers	1 751.06 \$

Le tout pour un montant total de 211 170,12 \$.

Un montant de 116 820,03 \$ a été versé en salaire pour la période du 1^{er} au 31 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. AVIS DE MOTION

15.1 Règlement 2023-286 modifiant le Règlement 2015-208 concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal

Le conseiller, M. Vincent Dodier, donne avis que le Règlement 2023-286 concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal sera présenté et déposé.

15.2 Règlement 2023-287 modifiant le Règlement 96-013 constituant un comité consultatif en urbanisme (CCU)

La conseillère, M^{me} Isabelle Bibeau, donne avis que le Règlement 2023-287 modifiant le Règlement 96-013 constituant un comité consultatif en urbanisme (CCU) sera présenté et déposé.

16. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT

16.1 Règlement 2023-286 modifiant le Règlement 2015-208 concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal

Le conseiller, M. Vincent Dodier, présente et dépose le Règlement 2023-286 concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell a adopté le 4 mai 2015, le Règlement numéro 2015-208 concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Dudswell doit, conformément à l'article 150 du Code municipal, tenir minimalement une période de questions lors des séances du conseil municipal, de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens souhaitent avoir deux périodes de questions pendant les séances du conseil municipal.

QUE l'article 3 et l'article 4 du Règlement concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal soient modifiés comme suit :

ARTICLE 3

Les séances du conseil comprennent deux périodes de questions au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Ces périodes se tiennent au début et à la fin de chaque séance.

ARTICLE 4

Les deux périodes de questions sont d'une durée maximale de trente minutes chacune, mais peuvent prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil. La période de questions en début de séance est réservée aux questions concernant uniquement les sujets inscrits à l'ordre du jour et la deuxième période de questions concerne tout sujet d'intérêt public.

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement concernant la période de questions lors des séances municipales 2015-208 qu'il modifie.

Mariane Paré
Maire

Solange Masson
Directrice générale greffière-trésorière

16.2 Règlement 2023-287 modifiant le Règlement 96-013 constituant un comité consultatif en urbanisme (CCU)

La conseillère, M^{me} Isabelle Bibeau, présente et dépose le Règlement 2023-287 modifiant le Règlement 96-013 constituant un comité consultatif en urbanisme (CCU).

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell a adopté, le 16 septembre 1996, le Règlement numéro 96-013 constituant un comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à la sanction du projet de Loi 69, portant sur la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immobilier, l'adoption d'un règlement régissant les démolitions d'immeubles est devenue une obligation légale;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art.148.0.10) et la Loi sur le patrimoine culturel (art.117) stipulent que dans le cas d'une municipalité locale, le comité consultatif en urbanisme peut exercer les fonctions du Conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit modifier le règlement encadrant le rôle du comité consultatif en urbanisme (CCU) afin de le mandater d'exercer les fonctions du Conseil local du patrimoine, le tout tel que prévu au chapitre IV de *la Loi sur le patrimoine culturel*.

QUE des modifications et des ajouts à l'article 5 « **POUVOIRS DES COMITÉS** » soient modifiés comme suit :

1. Modifier le deuxième alinéa afin de retirer « de même qu'aux règlements de Monuments historiques et au Site du Patrimoine le cas échéant ».
2. Ajouter les deux alinéas suivants :
 - Le comité doit formuler un avis au comité de démolition de la Municipalité de Dudswell sur toute demande de démolition d'un immeuble visé à l'article 4.13 du Règlement numéro 2023-281 relatif à la démolition d'immeuble.
 - Le comité doit également formuler un avis sur toute question relevant de la compétence d'un comité local du patrimoine tel que défini à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).
3. Le présent règlement fait partie intégrante du règlement constituant un comité consultatif en urbanisme numéro 96-013 qu'il modifie.

Mariane Paré
Maire

Solange Masson
Directrice générale et greffière-trésorière

17. ADOPTION DE RÈGLEMENT

18. DIVERS

19. POINTS DU MAIRE ET SUIVI DES ACTIVITÉS DU MOIS

20. PRÉSENTATION DE PROJETS CITOYENS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

21.1 Réponses aux questions des citoyens

21.2 Période de questions des citoyens

Environ 10 personnes sont présentes.

La présidente donne les directives relatives à la période de questions.

Conformément au Règlement 2015-208 - concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal :

- La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom - lieu de résidence);
- s'adresser au président de la séance;
- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;
- s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

La présidente donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M^{me} Mariane Paré, présidente d'assemblée, déclare la clôture de l'assemblée.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 19 h 52.

Présidente

Secrétaire

Mariane Paré
Maire

Solange Masson
Directrice générale et greffière-trésorière